

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

PRESENTATION SYNTHETIQUE

RAPPORT

Exposé des motifs

Chaque jour, les élus locaux doivent faire face, sur leurs territoires, aux conséquences désastreuses des politiques menées sur le plan national en matière de santé.

Ainsi, dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation parfois désespérée, en raison de la difficulté d'accéder à des soins médicaux.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit en effet de nombreuses familles à renoncer à des soins et ce quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de notre territoire, ce sont 60% voire plus, de nos administrés qui sont sortis du parcours de santé, faute de médecin traitant. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences sanitaires à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de nos concitoyens face à l'effondrement de ces services, qui sont parfois dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les personnes en situation de risque absolu.

La fermeture partielle et répétée de services d'urgence, comme c'est le cas à Saint-Junien, est un des symptômes inquiétants de cette situation. Cela doit nous interroger sur la capacité de notre pays à offrir aujourd'hui à ses habitants une offre de soins complète sur l'ensemble du territoire.

DECISION

Les élus communautaires rappellent que la santé est une compétence de l'Etat et que sa protection est un principe constitutionnel. Aussi, face à cette situation, les élus communautaires seront très attentifs aux mesures proposées par le Gouvernement pour répondre aux besoins de nos concitoyens, aussi bien en médecine générale qu'en matière de soins d'urgence et de spécialités.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE cette motion relative à la lutte contre les déserts médicaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance